

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG- 148

N°2020-218

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise LAUDIS en date du 14 octobre 2020 sollicitant l'autorisation d'effectuer, du lundi 19 octobre au lundi 26 octobre 2020, des travaux de pose de fibre optique sur chaussée dans les chambres France Télécom existantes, au droit des numéros 58 et 76 rue Notre Dame,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pendant la durée du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée. Le stationnement sera interdit au droit du dit-chantier.

ARTICLE 2 - La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du dit-chantier.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit entre les numéros 58 et 76 de la rue Notre Dame, devant le passage Notre Dame, afin que l'entreprise LAUDIS, puisse procéder aux travaux de mise en place d'une fibre optique.

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementant la circulation et interdisant le stationnement seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 14 octobre 2020

